

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Souspierre s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain de LESTRADE, Maire.

Présents : Mesdames GUILHAUD Eliette et PINCHENON Annick. Messieurs COLOMB Pierre, de LESTRADE Alain, VITA Christophe.

Absent excusés : Messieurs RASAMOELINA Mamy, SILVAIN Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Madame GUILHAUD Eliette.

Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2020.

Compte Administratif 2019 : Acceptation des résultats, affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal, approbation.

Au 31 décembre 2019, le Compte Administratif de la commune présentait les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses 50 620.27 €
Recettes 54 296.91 €
Excédent de l'exercice 3 676.64 €
Report de fonctionnement 2018 106 208.83 €
Résultat de clôture 2019 109 885.47 €

Investissement

Dépenses 4 693.30 €
Recettes 4 463.50 €
Déficit de l'exercice - 229.30 €
Report d'investissement 2018 1 177.42 €
Résultat de clôture 2019 947.62 €

Restes à réaliser à reporter en investissement

Dépenses 4 000.00 €
Recettes 0.00 €
Besoin de financement 4 000.00 €

Après avoir constaté que le Compte de Gestion du Receveur Municipal présentait les mêmes résultats,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

Accepte les résultats du Compte Administratif 2019

Accepte le Compte de Gestion du Receveur Municipal

Décide d'affecter au compte 1068 la somme de 3052.38 €

Décide de reporter en section de fonctionnement du budget primitif 2020 la somme de **106 156.45 €**.

Vote des taux d'imposition.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a à ce jour toujours pas reçu l'état de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune de Souspierre.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2019 de la commune, il explique au conseil municipal que, vu l'état des comptes, la commune n'a pas besoin d'augmenté les taux d'impositions pour l'année 2020, et propose donc de maintenir les même taux qu'en 2019, qui sont les suivants :

	Taux d'imposition communaux 2019
Taxe d'habitation	5.15%
Taxe foncière (bâti)	7.93%
Taxe foncière (non bâti)	51.11%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2020.

	Taux d'imposition communaux 2020
Taxe d'habitation	5.15%
Taxe foncière (bâti)	7.93%
Taxe foncière (non bâti)	51.11%

Vote du Budget Primitif 2020.

Suite au projet soumis par Le Maire au Conseil Municipal, celui-ci, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2020 qui se résume comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 164 319 €

La section d'investissement s'équilibre à 79 366 €

Attribution des subventions aux associations.

Le Maire propose d'accorder des subventions à trois associations, qui se résument comme suit :

ADMR de la Bégude de Mazenc : 1 200 €

Cantine de la Bégude de Mazenc : 500 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle B264, Lieu-dit Serre Chapadon, à passer avec la société ATC France.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale section B N° 264, au lieu-dit Serre Chapadon, transmis par la société ATC France, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF

Cette convention est identique à celle passé précédemment avec la société FPS TOWER à savoir :

- Surface mise à disposition : 20 m² environ.
- Montant de la redevance : 3 000 €.
- Clause d'indexation : Taux fixé à 1%.
- Durée de la convention : Douze années à compter du 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée section B 264 au lieu-dit chapadon, transmise par la société ATC France dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Permanence du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

Horaires	Scrutin du 15 mars 2020
8h – 10h	Alain de LESTRADE / Eliette GUILHAUD
10h – 12h	Pierre MOSSAZ / Annick PINCHENON
12h – 14h	Pierre COLOMB / Christophe VITA
14h – 16h	Laurent NOALHYT / Jean-Claude SILVAIN
16h – 18h	Vincent GILLES / Maurille JONATHAN

**Projet relais Orange au lieu-dit Serre de Chapadon Départementale 540 26160
Souspierre, parcelle cadastrée section B numéro 264.**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de Bail entre la Commune et la société Orange pour la location de 20 m² (environ), sur la parcelle cadastrée section B numéro 264, appartenant à la commune, pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois, pour une redevance annuelle de 3 000 euros nets, avec une indexation de 1% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet du contrat de bail à passer entre la société Orange et la Commune.
- Autorise le Maire à signer le bail de location.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers